

Décision

Générale

modern

Décision n° 2004-0460/PR/MENESUP fixant les périodes des vacances interruptives des cours pour l'année 2004-2005 et la rentrée 2005-2006.

n° 2004-0460/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 juin 2004

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2004

Date du numéro
30 juin 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La loi n° 96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien
- VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le décret n° 2001-0137/PRE du 4 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**L'arrêté n° 59 DCG du 17 Mai 1958, instituant le congé annuel pour les membres du Corps Enseignants
- SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

itre I : des vacances scolaires et universitaires

Article 1er

Les périodes des vacances interruptives des cours pour l'année 2004-2005 sont fixées comme suit :

1- Vacances interruptives

	Enseignement scolaire et CFPEN	Enseignement supérieur
Période 1	du jeudi 21 octobre 2004 après le dernier cours au vendredi 29 octobre 2004 inclus	du lundi 22 novembre 2004 après le dernier cours au vendredi 26 novembre 2004 inclus
Période 2	du jeudi 23 décembre 2004 après le dernier cours au dimanche 2 janvier 2005 inclus	du jeudi 16 décembre 2004 après le dernier cours au dimanche 2 janvier 2005 inclus
Période 3	du jeudi 10 février 2005 après le dernier cours au vendredi 18 février 2005 inclus	du jeudi 10 février 2005 après le dernier cours au vendredi 18 février 2005 inclus
Période 4		

II – Grandes vacances

II- 1 Les dates de fin des cours pour les élèves et étudiants sont fixées comme suit :

Enseignement scolaire :

- * pour l'enseignement fondamental, le jeudi 19 mai 2005 après le dernier cours ;
- * pour l'enseignement secondaire, le lundi 23 mai 2005 après le dernier cours.

Enseignement supérieur :

- * IFUD, le jeudi 28 avril 2005 après le dernier cours ;
- * ISAD & ISTD, le jeudi 28 avril 2005 après le dernier cours.

II- 2 Les dates de fin des obligations de service des personnels enseignants, sont fixées ainsi :

- * Pour les établissements de l'enseignement fondamental, le CFPEN et le CRIPEN, le jeudi 30 juin 2005.
- * Pour les établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, le jeudi 7 juillet 2005 après le déroulement des examens des Baccalauréats.
- * Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement de l'enseignement scolaire et supérieur, les directeurs du CFPEN, du CRIPEN, leurs adjoints ainsi que le Personnel de supervision pédagogique resteront à leurs postes jusqu'au jeudi 7 juillet 2005 inclus.

Titre II : Rentrée scolaire et universitaire 2005-2006

Article 2

Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement de l'enseignement scolaire et supérieur, les directeurs du CFPEN, du CRIPEN, leurs adjoints ainsi que le personnel d'encadrement pédagogique et du CRIPEN seront à leur poste le samedi 27 août 2005.

Article 3

Les personnels enseignants seront présents à leurs postes :

- * Le jeudi 1er septembre 2005 pour l'enseignement fondamental et le CFPEN.
- * Le samedi 3 septembre 2005 pour l'enseignement secondaire ;
- * Le samedi 3 septembre 2005 pour l'enseignement supérieur.

Article 4

La rentrée scolaire 2005-2006 s'effectuera selon le calendrier suivant :

- * Le samedi 3 septembre 2005 pour l'enseignement fondamental ;
- * Le mardi 6 septembre 2005 pour les établissements de l'enseignement secondaire et le CFPEN ;
- * Le samedi 1er octobre 2005 pour l'enseignement supérieur.

Article 5

Les personnels enseignants et les chefs d'établissements désignés pour participer à l'organisation et au déroulement des examens feront l'objet de décisions particulières prises pour chaque examen par le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 6

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA